

A V I S N° 1.633  
-----

Séance du mercredi 27 février 2008  
-----

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand

x                    x                    x

2.304-1

**A V I S N° 1.633**

---

Objet : Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand

---

Par lettre du 21 janvier 2008, monsieur J. PIETTE, ministre de l'Emploi, a consulté le Conseil national du Travail sur un projet d'arrêté royal relatif à l'objet susvisé.

Le Conseil national du Travail a émis, au cours de sa séance du 27 février 2008, l'avis suivant.

x                      x                      x

## **AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL**

---

Le Conseil national du Travail a consacré un examen audit projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand.

Ce projet d'arrêté royal tend à :

- adapter le mode de calcul de la dotation du secteur socioculturel fédéral et bicommunautaire sur celui des autres secteurs ;
- calculer la dotation des nouveaux fonds Maribel social des commissions paritaires 330, 331 et 332 sur la base du nombre de travailleurs ouvrant le droit dans les anciennes sous-commissions paritaires 305.01 et 305.02 ;
- assurer que les emplois déjà créés dans les anciennes sous-commissions paritaires 305.01 et 305.02 puissent continuer à être financés via une redistribution des dotations entre les nouveaux fonds 330, 331 et 332, sur la base d'une proposition unanime des trois commissions paritaires, ou via une augmentation des dotations à ces fonds ;
- préciser qu'à partir de 2009, les dotations des nouveaux fonds 330, 331 et 332 seront calculées selon les règles déterminées à l'article 6 de l'arrêté royal du 18 juillet 2002, sous réserve que ces dotations ne peuvent pas être inférieures à celles accordées en 2008.

Sur la base de cet examen, le Conseil national du Travail marque son accord sur le texte de ce projet d'arrêté royal.

---